



## Écho des villes

### Dragon Fly BRUIT

Dragon Fly BRUIT est un service Internet de type ASP (Application Service Provider). C'est-à-dire qu'il est disponible via Internet, les utilisateurs n'ont pas à acquérir le logiciel de simulation acoustique. Ils intègrent leurs données sur le site de SIRIA Technologies et obtiennent, sur ce même site, les résultats de la simulation dans un délai de 24 heures. Une formule d'abonnement permet de réaliser un nombre illimité d'études.

Pour obtenir cette simulation à partir de données fournies par les industriels et les collectivités locales, la première étape consiste à reconstituer d'abord la maquette du site (à l'aide d'un plan cadastral, de photographies aériennes, ou bien de BDTopo® de l'IGN avec

lequel un partenariat a été développé). Ensuite il s'agit de calculer la météo du site et de définir les données physiques concernant l'émission des sources sonores ou des données de trafic pour les routes.

En se connectant sur Dragon Fly BRUIT, l'utilisateur entre ensuite ses données et peut ainsi créer différents scénarios de simulation acoustique en faisant varier certains paramètres tels que :

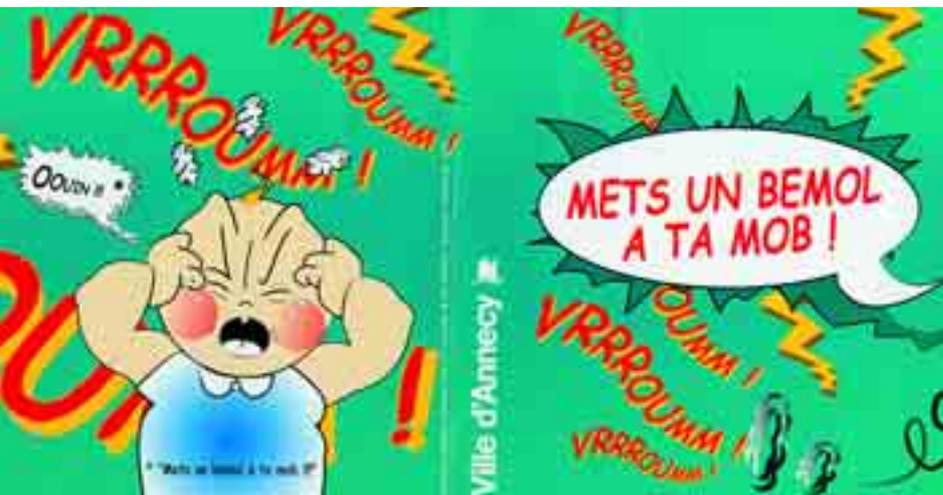
- Sens de la circulation,
- Type d'émission (écoulement fluide continu, pulsé non différencié, accéléré ou décéléré),
- Nombre et vitesse des véhicules par heure de jour ou de nuit,
- Propriétés réfléchissantes ou absorbantes des murs de protection.

Le logiciel Dragon Fly BRUIT s'adapte à toutes les échelles (du sol à la façade) et permet une approche locale ou globale. Il utilise deux méthodes de calcul de propagation acoustique entre un point source et un récepteur (NMPB96 et ISO9613).

En retour, les utilisateurs reçoivent une simulation et l'outil Dragon Fly Bruit qui leur permet de naviguer en 3D de façon interactive dans la maquette du site et de visualiser les niveaux sonores au sol ou en façade.

#### SIRIA Technologies

10, rue Jacques Prévert  
59650 Villeneuve d'Ascq  
Tél. : 03 20 34 45 67  
Fax : 03 20 34 45 60  
[www.siriotech.com](http://www.siriotech.com)



### Annecy met un bémol aux mobs !

Le bruit est l'une des causes principales de dégradation de la qualité de la vie en milieu urbain.

Plus particulièrement, le bruit des deux-roues à moteur est une nuisance caractérisée, dont se plaint de plus en plus la population gênée par les niveaux sonores élevés émis par des véhicules sillonnant la ville à toute heure du jour et de la nuit.

La Ville d'Annecy, qui se préoccupe depuis de nombreuses années de ce problème, puisque des contrôles des véhicules sont régulièrement effectués sur la voie publique, a choisi d'engager une action auprès des conducteurs de ces engins bruyants, en ciblant essentiellement les adolescents.

Dans le cadre des "Journées de l'Environnement", organisées sur le plan national du 27 mai au 5 juin 2000, elle a décidé de mener une campagne de sensibilisation auprès des lycéens utilisateurs de deux-roues motorisés.

Durant la semaine du 27 mai au 2 juin 2000, des représentants de la Police Nationale et de la Police Municipale ont proposé de vérifier gracieusement, au moyen de sonomètres, les niveaux sonores de leurs véhicules à la sortie des établissements scolaires. Le dépliant d'information, réalisé par la Ville dans le cadre de cette opération, leur a été également distribué pour attirer leur attention à la fois sur le bruit dont ils peuvent être



## Bruits de voisinage : formation des agents communaux

**La prévention des bruits de voisinage est aujourd'hui placée sous la responsabilité des maires, que la commune dispose d'une police étatisée ou non.**

La loi Bruit permet aux communes d'assermenter certains de leurs agents afin de constater les infractions en matière de bruits de voisinage et de dresser des procès-verbaux.

Cette assermentation est assujettie à une formation obligatoire comprenant deux modules : le constat sans mesure acoustique et le constat avec mesures acoustiques.

**Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) fait partie des organismes désignés par le ministère de l'environnement pour assurer cette formation.**



CIDB  
Brigitte Quetglas  
12-14, rue Jules Bourdais  
Tél. : 01 47 64 64 61  
Fax : 01 47 64 64 63  
e-mail : cidb@micronet.fr  
<http://www.cidb.org>

Il propose en 2000, à Paris, des stages de trois jours dont le programme a été approuvé par la mission bruit du ministère de l'environnement.

### **constat des infractions sans mesure acoustique**

**19-20-21 septembre 2000**

### **constat des infractions avec mesures acoustiques**

(ce module est réservé aux agents ayant suivi le premier stage ou aux agents déjà assermentés).

**10-11-12 octobre 2000**

à l'origine, mais aussi sur les consignes de sécurité à respecter pour eux et pour les autres usagers de l'espace public. Le mercredi 31 mai a été une journée d'action intercommunale.

Des contrôles ont été effectués en divers lieux de la Ville et de plusieurs communes de l'agglomération volontaires pour s'associer à la lutte contre le bruit. Cette semaine d'information, de

sensibilisation, de prévention a été ensuite suivie d'une phase répressive avec verbalisation immédiate des contrevenants, afin de convaincre les conducteurs récalcitrants de la volonté de la Municipalité de supprimer ces agressions sonores devenues insupportables pour beaucoup d'habitants.

## Vient de paraître

### **Guide méthodologique pour la réalisation de l'étude de l'impact des nuisances sonores dans les lieux diffusant de la musique amplifiée**

Prévu par la circulaire ministérielle d'application du décret n° 98-1143 (applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée), ce guide méthodologique, réalisé par le Groupement de l'ingénierie acoustique à la demande du Ministère de l'environnement, présente la démarche adaptée aux établissements diffusant de la musique amplifiée afin d'assurer la protection de leur voisinage vis-à-vis du bruit engendré par leur activité.

Il détaille notamment tous les éléments de la démarche dont la mise en œuvre est prescrite par le décret sous l'intitulé "étude de l'impact des nuisances sonores".

**Prix : 200 F TTC pour le guide**  
**358,80 F TTC pour le CD + frais de port**  
IPTIC

3, rue Léon Bonnat  
75016 Paris  
Tél. : 01 44 30 49 44  
Fax : 01 44 30 49 75

L'objectif ensuite, pour inscrire cette action dans la continuité, est de créer un « comité de suivi du bruit des deux-roues », auquel seront invités tous les acteurs concernés, pour engager une réflexion concertée sur les réponses à apporter afin de réduire les nuisances dues à la circulation des cycles motorisés.

**Ville d'Annecy**  
**Place de l'hôtel de ville**  
**BP 2305**  
**74011 Annecy CEDEX**  
**Tél. : 04 50 33 88 00**  
**Fax : 04 50 33 88 20**